

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 61 (1923)  
**Heft:** 17

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Beauté  
RAVISSANTE**  
en 5 à 8 jours

Un teint frais et d'une pureté incomparable obtenus en utilisant **Séréna**. - Après quelques emplois l'effet est surprenant, le teint devient éblouissant et la peau veloutée et douce.



**Séréna** fait disparaître rapidement les impuretés désagréables de la peau, comme **rousses, rides, cicatrices, feux, taches jaunes, rougeurs du nez, éruptions, points noirs, etc.**

**Succès garanti**

Envoi discret contre remboursement franc de port.

**Prix fr. 4.50 & 6.75**

**Grande Parfumerie  
A. EICHENBERGER**

Rue de Bourg 21, Lausanne

Si vous voulez être bien meublé en

**Meubles neufs  
et d'occasion**

adressez-vous en toute confiance aux Magasins

J. SCHERTENLEIB-MOOSER

à la RUE DU FLON 5, Lausanne.

**Quiconque cherche**

bonne à tout faire,  
cuisinière ou femme de  
chambre,

insère avec succès une demande dans l'*Oberland*, journal paraissant à Interlaken et répandu dans tout l'*Oberland* bernois. — Pour insertions, s'adresser à Publicitas S. A., Lausanne. 12

Lors d'un **DÉCÈS** l'intérêt de chaque famille est de se servir à la

**Maison H. Amiguet**

Cercueils - Couronnes  
Transports

Formalités gratuites  
Prix modérés

Téléph. 54.10 - Permanent 27.44  
Rue de la Louve 1, LAUSANNE

**CONFÉDÉRATION SUISSE**

**EMPRUNT 4% DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX 1923**  
de Fr. 120,000,000 (3me emprunt d'électrification)

**PROSPECTUS**

Le Conseil fédéral suisse, en vertu des arrêtés fédéraux des 18 décembre 1920 et 21 décembre 1922 concernant l'émission d'emprunts pour l'Administration fédérale et les Chemins de fer fédéraux, a décidé dans sa séance du 5 avril 1923 d'émettre pour compte des Chemins de fer fédéraux un emprunt de fr. 120,000,000 de capital nominal destiné à la consolidation partielle des dettes flottantes contractées pour l'électrification des Chemins de fer fédéraux. L'émission aura lieu aux conditions suivantes :

1. L'emprunt est divisé en 70,000 obligations de fr. 1000, et 10,000 obligations de fr. 5000 de capital nominal. Tous les titres seront au porteur; ils pourront être déposés, sans frais, contre des certificats nominatifs, à la Caisse principale des Chemins de fer fédéraux à Berne.
  2. Ces obligations sont productives d'intérêts à 4 % l'an; elles sont munies de coupons semestriels au 15 mai et au 15 novembre; le premier coupon sera payable le 15 novembre 1923.
  3. Cet emprunt sera remboursable au pair, sans avis préalable, le 15 mai 1938. Toutefois, le Conseil fédéral se réserve la faculté de rembourser tout ou partie de l'emprunt dès le 15 mai 1933 et ensuite à toute échéance de coupons, moyennant un préavis de 3 mois. En cas de remboursement partiel, les obligations à rembourser seront désignées par tirage au sort.
  4. Les coupons et les obligations échus seront payés en monnaie suisse, sans frais, mais sous déduction de l'impôt fédéral sur les coupons, à la Caisse principale et aux Caisses d'arrondissement des Chemins de fer fédéraux, aux guichets de la Banque Nationale Suisse, aux guichets des établissements faisant partie du Cartel de Banques Suisses ou de l'Union des Banques Cantonales Suisses, et éventuellement à d'autres caisses qui seront désignées ultérieurement.
  5. Le Département fédéral des finances fera les démarches nécessaires pour obtenir l'admission de cet emprunt, pendant toute sa durée, à la cote officielle des Bourses de Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Neuchâtel, St-Gall et Zurich.
  6. Les publications relatives au service de l'emprunt seront faites dans la « Feuille officielle des Chemins de fer » et dans la « Feuille officielle suisse du commerce ».
- Cet emprunt, comme les autres emprunts des Chemins de fer fédéraux, est conclu directement par la Confédération suisse. Le Conseil fédéral augmentera éventuellement le montant de l'emprunt jusqu'à fr. 200,000,000 au maximum.

BERNE, le 23 avril 1923.

Le Département fédéral des finances : J. MUSY.

Sur cet

Emprunt 4 % des Chemins de fer fédéraux de 1923 le Département fédéral des finances s'est réservé une somme de fr. 20,000,000 pour ses propres besoins (placements pour les fonds spéciaux de la Confédération suisse, etc.).

Les groupes de banques soussignés ont pris ferme le solde du dit emprunt, soit fr. 100,000,000 et l'offrent en souscription publique, ainsi que le montant dépassant éventuellement cette somme,

du 24 au 30 avril 1923, inclusivement

aux conditions suivantes :

1. Le prix d'émission est fixé à 94 1/2 %.
  2. La répartition aura lieu aussitôt que possible après la clôture de la souscription moyennant avis par lettre aux souscripteurs. Dans le cas où le montant souscrit dépasserait celui des titres disponibles, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.
  3. La libération des titres attribués pourra s'effectuer du 4 au 31 mai 1923 au plus tard, en déduisant ou en ajoutant les intérêts à 4 %, suivant que le paiement aura lieu avant ou après le 15 mai 1923.
  4. Lors de la libération, les souscripteurs recevront du domicile de souscription, sur demande, des bons de livraison qui seront échangés contre les titres définitifs à partir du 15 mai 1923 au plus tard.
- Berne, Genève, Zurich, Bâle, St-Gall, Bellinzona, Liestal et Fribourg, le 23 avril 1923.

**CARTEL DE BANQUES SUISSES :**

Banque Cantonale de Berne,  
Société de Banque Suisse,  
Société Anonyme Leu & Cie,  
Union Financière de Genève,  
Banque Fédérale S. A.,  
Union de Banques Suisses,  
Crédit Suisse,  
Banque commerciale de Bâle,  
Banque Populaire Suisse,  
Comptoir d'Escompte de Genève.

Au nom de l'UNION DES BANQUES CANTONALES SUISSES:  
Banque Cantonale de Bâle,  
Banca dello Stato del Cantone Ticino,  
Banque Cantonale de Zurich,  
Banque Cantonale de Bâle-Campagne,  
Banque Cantonale de St-Gall,  
Banque de l'Etat de Fribourg.

Les domiciles de souscription figurent sur le prospectus qui peut être obtenu auprès de toutes les Banques et maisons de banque.

**Jean HUBER**  
Facteur de pianos  
**LAUSANNE**

Grand choix, neuf et d'occasion.  
Réparations et accords propres et durables.  
Devis et expertises.

Dépôt BESENDORFER. Ancienne maison du pays.

LE **LYSOFORM** est employé dans les Hôpitaux, Maternités, Cliniques, etc., pratiquement reconnu par MM. les Docteurs comme le meilleur Antiseptique, Microbicide et Désinfectant. — Pour éviter les contrefaçons, exigez les emballages originaux munis de notre marque déposée.

Flacons 100 gr. : 1 fr., 250 gr. : 2 fr.  
En vente dans toutes Pharmacies et Drogueries.  
Société Suisse d'antiseptie **LYSOFORM**, Lausanne.

**Aux semeurs vaudois**  
Rue de l'Alc 40 - LAUSANNE

G. BAILLY, succ. de Mme TUILLARD

Graines potagères, fourragères et de fleurs. - Raffia. Insecticides. - Etiquettes. Soufre. - Rosiers. - Plantes vivaces.

Graines pour oiseaux.  
Oignons à fleurs, etc.

**VINS DE VILLENEUVE**  
Médaille d'or, Genève 1896.  
**MONNET & C<sup>ie</sup>, Lausanne**

La misère est grande. Faites de l'inutile de l'utile! **MAISON DU VIEUX** (Oeuvre de bienfaisance). Lausanne, 44, r. Martheray. Tél. 9106. Chèques postaux II. 1353. Se rappelle à vous pour son ravitaillement en vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables, dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au No 9106, ou une simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer, contre remboursement du port, si désiré. Discretion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Fermée le samedi après midi. Pensez avant tout aux pauvres du pays! Le Gérant.

**IMPRIMERIE**

**PACHE-VARIDEL & BRON**

PRÉ-DU-MARCHE 9  
Téléphone 90.38

Lausanne

**TRAVAUX EN TOUS GENRES**

**ROYAL BIOGRAPH**

Place Centrale LAUSANNE Téléphone 29.39  
Matinée à 3 h. — Tous les jours. — Soirée à 8 h. 30

Du vendredi 27 avril au jeudi 3 mai  
Dimanche 29 avril : matinée à 2 h. 1/2 et 4 h. 1/2

Programme de tout premier ordre  
**LES ROSES NOIRES**  
Superbe film dramatique en 3 actes, avec le concours de Sessue Hayakawa  
Le troublant artiste japonais.

**Le bonheur conjugal**  
Vaudeville en 3 actes avec Mlle et M. Etchepare.

**SPORTS D'HIVER à GSTAD**, film sportif.

**Bi-centenaire du Major Davel**  
Cérémonie commémorative de sa mort à Cully, le 24 avril 1923.